Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212901367-20260407-2026023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOCUNOLÉ

Réf : 2026.023

Le 7 avril 2026 à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, Salle Kerléon, sous la présidence de Jean-Michel DANIEL, Maire.

Présents : Jean-Michel DANIEL, Eric SALAÜN, Charlène LE LIBOUX, Ronan CORBIHAN, Marie LE THOËR, Bernard LAZ, Régine LE GARREC, Christophe ABERT, Véronique GOURIER, Christian COHU, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Corinne COLLET, Grégory LANGELLOTTI, Abdel NJIKAM.

Secrétaire de séance : Leeann RONDREUX.

OBJET : Formation et composition des commissions municipales

Selon l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Ces commissions peuvent être permanentes ou temporaires.

Il appartient au conseil municipal de décider des commissions, de fixer le nombre des conseillers qui y siégeront et de les désigner.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal lui-même. Elles ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Il est proposé de former 4 commissions :

- commission vie associative, vie locale, culture, patrimoine et tourisme,
- commission vie scolaire, jeunesse et communication,
- commission travaux (bâtiments, voirie) et urbanisme,
- commission finances.

Les commissions sont présidées par le maire.

Il est proposé de ne pas procéder à une désignation au scrutin secret et de créer les commissions suivantes :

Commission vie associative, vie locale, culture, patrimoine et tourisme (8 membres) : Eric SALAÜN, Marie LE THOËR, Régine LE GARREC, Véronique GOURIER, Christian COHU, Ludivine TANGUY, Corinne COLLET, Abdel NJIKAM.

Commission vie scolaire, jeunesse et communication (8 membres) : Charlène LE LIBOUX, Marie LE THOËR, Régine LE GARREC, Véronique GOURIER, Ludivine TANGUY, Leeann RONDREUX, Grégory LANGELLOTTI, Abdel NJIKAM.

Commission travaux (bâtiments, voirie) et urbanisme (7 membres) : Ronan CORBIHAN, Eric SALAÜN, Charlène LE LIBOUX, Bernard LAZ, Christophe ABERT, Christian COHU, Grégory LANGELLOTTI.

Commission finances (8 membres) : Eric SALAÜN, Charlène LE LIBOUX, Ronan CORBIHAN, Christophe ABERT, Bernard LAZ, Régine LE GARREC, Corinne COLLET, Abdel NJIKAM.

Les commissions ci-dessus sont approuvées à l'unanimité par le conseil municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Fait à Locunolé,
Le Maire,

MAIRIE DE LOCUNOLÉ (Finistère)